BULLETIN D'INFORMATION

DU SERVICE DE L'AGRICULTURE

33e édition
avril 2015

CANTON DU VALAIS
Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Valais
Source de plaisir

sommaire

EDITO

3 Reconnaître et promouvoir les professions agricoles

DIRECTION

4 Commission de reconnaissance des exploitations – CRE / Activités 2014

PAIEMENTS DIRECTS

12 Réforme des paiements directs: le Valais fortement gagnant!
14 25 nouveaux projets réseaux biodiversité
16 Projets en faveur de la qualité du paysage: 3 nouveaux projets en 2015

ÉCONOMIE ANIMALE

17 Résultat de l'enquête de satisfaction 2014
21 Fromager, un métier d'avenir!

VITICULTURE

22 Drosophile du cerisier *(Drosophila suzukii)* dans le vignoble valaisan: informations et recommandations pour 2015
25 Gestion de l'encépagement du vignoble valaisan

ARBORICULTURE

27 Feu bactérien: situation 2014 et mesures prévues pour 2015
29 Programmes de reconversion et de modernisation des cultures fruitières et maraîchères du Valais

ÉCOLE D'AGRICULTURE

31 Cycle d'orientation agricole ou centre agricole de Viège
33 Les formateurs en entreprise se retrouvent sur la toile
34 Prévention routière: cours dispensés aux apprentis
36 Les murs en pierres sèches et le développement durable: Vision d'apprentis de 3e année
38 L'indicateur Beelong: l'indicateur écologique de la nourriture

Reconnaître et promouvoir les professions agricoles

«L'apprentissage est un ingrédient essentiel de la recette de la compétitivité suisse.»

Cette petite phrase n'a pas été prononcée par un responsable d'une école professionnelle qui souhaitait mettre en avant son établissement. Elle est tirée d'un magazine télévisé français «Un œil sur la planète» qui a présenté la formation professionnelle duale comme étant une des recettes anti-chômage de la Suisse.

Les producteurs de l'émission ont indiqué que la résistance de l'économie helvétique aux effets de la crise qui touche l'économie mondiale est multiple, mais que ce système de formation duale en fait partie. Il contribue à éviter des écarts trop importants entre les besoins des entreprises et les cursus suivis. Il permet également à l'économie de disposer de personnes formées de manière adéquate à tous les maillons de la chaine de création de la valeur ajoutée.

L'appréciation très positive portée par nos voisins sur notre système de formation duale pourrait nous satisfaire et nous conforter dans nos habitudes. Pourtant à l'interne, les défis ne manquent pas pour donner à cette formation duale, et plus particulièrement à la formation duale agricole, sa vraie valeur et pour mettre également en évidence les multiples passerelles avec les formations supérieures de type brevets, maîtrise, ES ou HES.

Pour y parvenir, le Valais, par le biais du service cantonal de l'agriculture, s'engage activement pour que la formation s'adapte parfaitement aux réalités quotidiennes des exploitants et pour que la profession soit connue et reconnue.

En ce qui concerne le contenu de la formation le Valais est actif au niveau fédéral, dans le cadre de la révision de l'ordonnance de formation, pour que la plus grande adéquation possible soit trouvée entre les intérêts des apprentis et les besoins des formateurs en entreprises. Cela passe notamment par la réintroduction d'une répartition du nombre d'heure de cours identique sur les trois années de formation et par une possibilité pour les jeunes de faire leur partie pratique dans une autre région linguistique tout en suivant les cours théoriques en Valais.

Pour le volet la promotion de la profession, cela se concrétisera notamment cet automne par la présence de l'école d'agriculture à la foire du Valais. 1'000m^2 dédiés aux animaux de la ferme, un stand de présentation des produits, mais surtout un espace d'environ 200 m^2 dédié à la formation. Permettre aux apprentis de présenter au grand public leur futur métier d'agriculteur, de viticulteur, de caviste, de maraîcher, d'arboriculteur ou de paysagiste, de montrer les potentialités et quelques exemples de réussite dans les différentes filières figurent parmi les objectifs de cette présence à Martigny.

Guy Bianco

Commission de reconnaissance des exploitations – CRE Activités 2014

La Commission de reconnaissance des exploitations – CRE a été instituée par le Chef du Service de l'agriculture – SCA le 1er juin 2010. Depuis, chaque année, elle publie un résumé de ses activités qui, pour 2014, se présente comme suit:

I. Décisions rendues en 2014

a) décisions personnes physiques
Bas-VS 39 Haut-VS 32
b) décisions personnes morales
Bas-VS 7 Haut-VS 3
b) décisions sociétés simples
Bas-VS 17 Haut-VS 9
d) refus
Bas-VS 8 Haut-VS 2

TOTAL

Bas-VS 71 Haut-VS 46 = 117

II. Calendrier CRE

Le calendrier de la CRE doit être synchronisé avec les délais observés par l'Office des paiements directs. Il s'est articulé pour 2014 comme suit:

a) Délai pour le dépôt
des déclarations de surfaces:
15 avril - 15 mai

b) Délai pour la production
des pièces requises:
30 jours, au plus tard le 1er juillet

c) Nombre de rappels écrits:
2 rappels, le 1er avec un délai de 1 mois,
le 2e avec un délai de 10 jours

d) Date de bouclement
des travaux de la CRE:
1er décembre

Pour 2015, il prendra la forme suivante:

a) Délai pour le dépôt
des déclarations de surfaces:
28 février

b) Délai pour la production
des pièces requises:
30 jours

c) Nombre de rappels écrits:
2 rappels, le 1er avec un délai de 1 mois,
le 2e avec un délai de 10 jours

d) Date de bouclement
des travaux de la CRE:
1er octobre

Les intéressés sont priés de noter que si, après 2 rappels, les documents requis n'ont pas été produits, une décision de refus leur est notifiée et le dossier est classé sans suite pour l'année en cours.

III. Eléments décisifs

A. PA 2014-2017

La PA 2014-2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2014, a engendré plusieurs incidences notables sur les reconnaissances d'exploitations et les paiements directs – Pdir. La CRE a notamment relevé:

➢ La modification des formulaires

La CRE a mis ses nouveaux modèles 2014 à disposition des exploitants sur le site internet du SCA.

➢ Reconnaissance et droits acquis

Jusqu'au 31 décembre 2013, celui qui avait été au bénéfice de Pdir en 2006 était dispensé d'apporter la preuve d'une formation professionnelle adéquate pour être reconnu comme exploitant agricole (art. 73a al. 2 ancienne OPD). Depuis le 1er janvier 2014, seuls peuvent échapper aux obligations de formation professionnelle les agriculteurs qui justifient de l'octroi de Pdir pendant 3 ans entre 2007 et 2013 (art. 115 al. 2 nouvelle OPD).

➢ SA, SEC, Sàrl et affermages

Lors d'un échange avec l'Office fédéral de l'agriculture – OFAG du 4 décembre 2013, il a été relevé que:

a) L'art. 2 al. 4 OPD 2013, qui privait du droit aux Pdir les exploitants de l'entreprise d'une SA, SEC ou Sàrl prise en affermage par la personne morale à certaines conditions, n'a pas été transcrit dans l'OPD 2014.
b) L'art. 2 al. 5 OPD 2013, qui privait du droit aux Pdir les exploitants qui prenaient en affermage l'entreprise d'une personne morale dans certaines circonstances, a aussi été biffé de l'OPD 2014.
c) Pour l'OFAG, dans les cas de SA, SEC ou Sàrl:
«C'est toujours la situation des personnes physiques (derrière cette personne morale), qui font valoir les droits pour les contributions, qui compte (revenu, fortune, âge, exploitation à titre personnel, [formation]). Les conditions du nouvel art. 3 al. 2 OPD [2014] doivent être remplies. Et surtout aussi les conditions pour la reconnaissance d'exploitation indépendante selon l'art. 6 OPD [2014] sont à respecter.»
d) Selon la CRE, sont encore à observer les prescriptions de l'OTerm, dont notamment l'art. 6 al. 1 let. c et art. 6 al. 4 OTerm: autonomie sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier et indépendance d'autres exploitations agricoles. Cela exclut notamment que la future personne morale se mette en Holding ou crée des synergies officielles avec d'autres exploitations agricoles.

➢ SA, SEC, Sàrl et membres de plus de 65 ans

Lors d'un échange avec l'OFAG du 6 décembre 2013, il a été relevé que:

a) L'art. 115 al. 4 OPD 2014 attribue aux membres de plus de 65 ans des sociétés de personnes un délai transitoire jusqu'à fin 2015 pour se retirer.
b) Le «Commentaire et instructions 2013» de l'OFAG sur l'OPD précise, page 3:
«Par sociétés de personnes, on entend les communautés juridiques de personnes physiques (société simple, société en nom collectif et société en commandite). Les sociétaires dé-

clarent au fisc un revenu indépendant tiré de l'exploitation et paient l'AVS.»

c) Peut-on en l'occurrence assimiler les SA et Sàrl, non citées par l'OFAG, aux bénéficiaires du délai accordé par l'art. 115 al. 4 OPD 2014?

d) L'OFAG a répondu:
«Oui, c'est possible. Dans le cas d'une société de personnes, plusieurs personnes peuvent, ensemble, détenir la majorité requise d'actions ou de parts sociales et de voix. A cet effet les personnes concernées passent un contrat de société lequel prévoit des engagements contraignants (pour les actionnaires ou les sociétaires) et garantit que les sociétaires disposent ensemble des parts majoritaires requises au niveau du capital et des voix et assument, conjointement et sur un pied d'égalité, leurs droits et obligations liés à la société.»

e) Il en résulte que l'art. 115 al. 4 OPD 2014 est également applicable aux SA et Sàrl dont les membres exploitants agricoles ont signé, entre eux, un contrat d'actionnaires. Or, lors de la reconnaissance d'une SA ou d'une Sàrl, la CRE exige automatiquement ce document.

➢ Reprise par le conjoint lors de la retraite

L'art. 4 al. 4 OPD 2014 stipule que le conjoint qui reprend à son compte l'exploitation au moment du départ à la retraite de l'exploitant actuel n'est pas tenu de remplir les conditions relatives à la formation professionnelle s'il a travaillé pendant au moins dix ans dans l'exploitation.

Les critères sont donc, cumulativement:

a) Que le conjoint reprenne l'exploitation de son époux (ce qui exclut la création d'une nouvelle exploitation).

b) Que l'époux exploitant actuel parte à la retraite (ce qui exclut une transmission anticipée).

c) Que le conjoint repreneur ait travaillé préalablement au moins 10 ans dans l'exploitation (ce qui exclut une activité entre 3 et 9 ans).

A défaut d'observation de ces trois conditions, le conjoint doit remplir les critères ordinaires imposés à tout requérant à une reconnaissance d'exploitation.

Par ailleurs, pour que l'art. 4 al. 4 OPD 2014 soit applicable, il faut que la reprise ait lieu l'année des 66 ans de l'exploitant actuel (fin du droit aux Pdir) et non pas celle de ses 65 ans (retraite civile officielle). L'OFAG l'a rappelé le 18 février 2014 en soulignant qu'il n'y avait aucune tolérance possible à ce sujet.

➢ **Reprise par le conjoint: tableau des possibilités**

Outre l'art. 4 al. 4 OPD pour la reprise par le conjoint lors de la retraite de l'exploitant, il existe l'art. 4 al. 2 let. b OPD pour la reprise par le conjoint à un autre moment qui s'articule comme une reprise ordinaire, mais avec quelques allègements.

Le tableau des possibilités est ainsi le suivant:

Critères	Art. 4 al. 4	Art. 4 al. 2 let. b commentaires OFAG
Moment	Année des 66 ans du conjoint	Du mariage jusqu'au prononcé du divorce
Effectivité de la reprise	Reprise effective à son propre compte	Reprise effective à son propre compte
CFC	NON (aucune formation = possible)	CFC (3 ans) ou AFP (2 ans) obligatoire
Durée de la collaboration	10 ans	3 ans
Décomptes AVS et taxations fiscales	NON selon le texte de loi	NON selon les commentaires OFAG
Taux d'activité interne et externe à l'exploitation	Activité extérieure à 100% interdite selon commentaires OFAG	Activité dans l'exploitation à 100% pendant 36 mois obligatoire

B. Attestation vétérinaire pour les épouses

Dans une reprise par épouse où le mari a 66 ans, l'épouse doit répondre aux conditions de la 1re colonne de notre tableau, selon l'art. 4 al. 4 OPD:

- Si elle répond à ces conditions: elle n'a besoin d'aucune formation, ni CFC/AFP, ni vétérinaire, ni autre.
- Si elle n'y répond pas: elle n'est pas reconnue sur cette base.

Dans une reprise par épouse où le mari n'a pas atteint ses 66 ans, l'épouse doit répondre aux conditions de la 2e colonne de notre tableau, relatives à l'art. 4 al. 2 let. b OPD:

- Si elle répond à ces conditions: elle est reconnue comme tout autre exploitant avec une formation au sens de l'art. 4 al. 2 let. b OPD => elle n'a pas besoin de suivre les cours vétérinaires.
- Si elle n'y répond pas: elle peut éventuellement être reconnue avec une exploitation de moins de 0,5 UMOS en zone de montagne, au sens de l'art. 4 al. 3 OPD, mais elle doit alors obligatoirement suivre les cours vétérinaires comme tous les exploitants reconnus au bénéfice de cette exception.

C. Distances maximales à observer (15 km et 3 km)

Il faut différencier les distances entre:

- Les exploitations d'une même communauté (CE ou CPE – 15km)
- Les unités de production d'une même exploitation (15 km)
- Les bâtiments et installations d'une même unité de production (15km)
- L'étable et les installations d'une même unité d'élevage (3km)

D. Fromager d'alpage

Celui qui a œuvré comme fromager d'alpage peut faire valoir une expérience professionnelle au sens de l'art. 4 al. 2 let. b OPD (activité pratique d'au moins 3 ans).

Il doit cependant observer les conditions suivantes:

- Seule est prise en compte la période effective, à savoir la durée du contrat de travail pour un employé et la durée réelle d'activité pour un indépendant. Si le contrat (de travail ou de location) n'est signé que pour l'estivage, trois mois uniquement sont comptabilisés.
- Seule est prise en compte l'activité effectuée dans un alpage reconnu, à savoir au bénéfice des contributions d'estivage.
- Seule est prise en compte l'activité démontrée, à savoir:
  a) pour un employé, prouvée par un contrat d'embauche, l'inscription à l'AVS en tant que travailleur, des décomptes salariaux et fiscalement déclarés;
  b) pour un indépendant, prouvée par un revenu d'exploitant agricole taxé fiscalement et des cotisations AVS payées à ce titre.

E. Exploitations biologiques

Il ressort des déterminations du 15 décembre 2014 et de la décision du 16 décembre 2014 de l'OFAG que:

Pour les exploitations 100% biologiques

- Elles ne s'annoncent pas à l'OFAG.
- Elles s'annoncent par contre à un bureau de certification BIO (bio.inspecta AG, Bio Test Agro BTA) et concluent un contrat spécial avec celui-ci.
- Elles doivent être reconnues par la CRE, sinon l'exploitation ne bénéficie d'aucune reconnaissance des autorités étatiques.

Pour les exploitations partiellement biologiques et partiellement ordinaires

- Elles s'annoncent à l'OFAG pour une reconnaissance en tant qu'exploitation bio autonome au sens de l'art. 5 al. 2 OBio: chez Mme Barbara Steiner, **barbara.steiner@blw.admin.ch** (pour la partie BIO).

- Elles doivent être reconnues par la CRE (pour la partie non BIO).

Dès lors, dans chaque cas, la CRE doit de toute façon rendre une décision de reconnaissance d'exploitation.

F. Entreprise à cheval sur 2 cantons

Un exploitant = une exploitation (rappel)

Art. 2 al. 2 OTerm: lorsqu'un exploitant gère plusieurs unités de production, celles-ci sont considérées comme une exploitation, peu importe que l'intéressé présente des résultats comptables séparés, que les unités de production en cause soient géographiquement éloignées (2 cantons différents), que les cheptels soient détenus de manière indépendante, que la main-d'œuvre soit occupée diversement. Il y a un tout pour l'application des mesures agricoles, dont celles afférant aux Pdir.

Reconnaissance d'exploitation

Art. 32 al. 2 OTerm: s'il existe un lien entre des exploitations se trouvant dans des cantons différents, la reconnaissance et le contrôle relèvent de la compétence du canton où est situé le centre d'exploitation de l'exploitation la plus grande. Dès lors, si une reconnaissance d'exploitation doit être effectuée, le canton compétent est celui sur le territoire duquel est implantée l'exploitation agricole la plus grande. Toutefois, si l'intéressé est déjà reconnu par décision officielle en vigueur d'un autre canton, le canton compétent ne peut pas rendre une seconde décision de reconnaissance, en vertu du principe *«un exploitant = une exploitation»*.

Pdir

Art. 98 al. 1 et 2 let. a OPD: les Pdir ne sont octroyés que sur demande qui doit être adressée à l'autorité désignée par le canton de domicile de l'exploitant.

Art. 104 al. 2 OPD: le canton sur le territoire duquel se situe le domicile de l'exploitant est responsable de la planification, de l'exécution et de la documentation des contrôles.

G. Capital d'une SA ou d'une Sàrl

Selon l'art. 3 al. 2 let. c OPD, la valeur comptable du capital fermier et – si la SA ou la Sàrl est propriétaire – la valeur comptable de l'entreprise ou des entreprises, représentent au moins 2/3 des actifs de la SA ou de la Sàrl.

Sont inclus dans ce capital:

- Tous les actifs de la filière agricole exploitée par la SA ou la Sàrl (par exemple, en viticulture, des ceps jusqu'aux installations d'embouteillage), pour autant qu'il s'agisse de la transformation et de la commercialisation des biens produits par l'exploitation.
- Les actifs agritouristiques de la SA ou de la Sàrl (par exemple, un gîte rural), dans le mesure où:
  a) Ils sont étroitement liés à l'exploitation agricole de la SA ou de la Sàrl et entrent dans la filière exploitée par celle-ci (vente des produits cultivés sur place);
  b) L'exploitation agricole de la SA ou de la Sàrl est officiellement reconnue comme agritouristique par les autorités agricoles (dans le cadre d'une labellisation Valais/Wallis Promotion ou des améliorations structurelles).

H. Obligation d'indépendance et d'autonomie

Par exploitation, on entend une entreprise agricole qui est autonome sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier et est indépendante d'autres exploitations agricoles (art. 6 al. 1 let. c OTerm). Cette condition n'est notamment pas remplie lorsque (art. 6 al. 4 OTerm):

- Lettre a: l'exploitant ne peut prendre de décisions concernant la gestion de son exploitation, indépendamment des exploitants d'autres entreprises agricoles (autonomie liée au pouvoir décisionnel – juridique)
- Lettre b: l'exploitant d'une autre entreprise agricole détient une part de 25% ou plus du capital de l'exploitation (autonomie liée au pouvoir économique – financier)
- Lettre c: les travaux à effectuer dans l'exploitation sont exécutés en majeure partie par une autre exploitation (autonomie liée au pouvoir entrepreneurial – organisationnel)

Selon le «Commentaire et instructions» de l'OFAG sur l'OTerm de mars 2014, page 6:

- L'exploitation n'est pas autonome lorsque l'exploitant dispose d'une exploitation supplémentaire par le biais d'une participation (25% ou plus) dans une société de personnes ou de capitaux.
- Dans une société de capitaux, sont considérés comme co-exploitants (avec absence d'autonomie) les administrateurs et gérants, avec ou sans inscription au Registre du commerce, qui gèrent eux-mêmes une autre exploitation ou détiennent une participation dans une autre exploitation.
- Seule est admise une participation au capital sous forme de prêt ou d'une participation au capital dans les limites autorisées (moins de 25%). Dès qu'une autre fonction est exercée pour l'exploitation ou que la participation au capital est liée à d'autres charges, on doit partir du fait qu'il s'agit d'une co-exploitation (avec absence d'autonomie).

Aussi, si l'agriculteur exploitant la personne morale requérante (SA, Sàrl, SEC par actions) est impliqué dans une autre entreprise à vocation agricole, la reconnaissance n'est pas possible.

Il faut dans une telle hypothèse:

- soit que l'intéressé sorte de la société tierce
- soit qu'une autre personne agréée soit désignée exploitante de l'entité reconnue

I. Société en nom collectif, sociétés en commandite (simple et par actions)

Selon un mail de l'OFAG du 9 septembre 2014:

- Une société en nom collectif (SNC) est assimilée à la société simple et traitée selon l'art. 3 al. 1 OPD.
- Une société en commandite (SEC du titre 25e, arts. 594 ss CO) est assimilée à la société simple et traitée selon l'art. 3 al. 1 OPD.

- Une société en commandite par actions (SEC par actions du titre 27e, arts. 764 ss CO) est celle prévue par l'art. 3 al. 2 OPD aux côtés de la SA et de la Sàrl (se référer au texte allemand, erreur dans le texte français qui sera prochainement corrigée par l'OFAG).

Nathalie Negro-Romailler

Réforme des paiements directs: le Valais fortement gagnant!

La réforme des paiements directs, en vigueur au 1er janvier 2014 dans le cadre de la Politique Agricole 2014-2017, s'avère très positive pour le Valais. En effet, le montant versé aux agriculteurs valaisans pour l'année 2014 s'élève à 121 millions. Ceci constitue un montant supplémentaire de 14 millions par rapport aux 107 millions versés en 2013. Il s'agit de la croissance la plus forte de tous les cantons (13 %).

Sans la forte participation des agricultrices et agriculteurs aux nouveaux programmes proposés et l'engagement important du canton, les paiements directs du canton se seraient élevés à environ 100 millions en 2014. Ce fort engagement de tous a ainsi généré près de 20 millions!

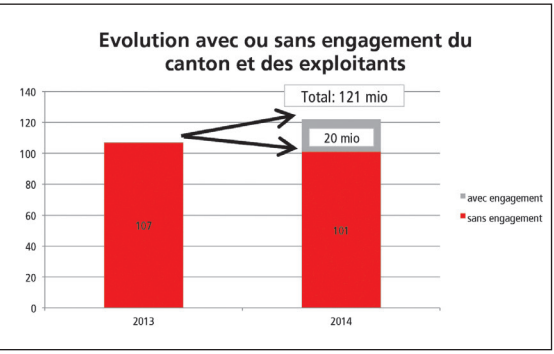

La croissance de 13% au niveau cantonal s'est répercutée de manière identique sur le Haut-Valais et le Valais romand. En valeur absolue, les paiements directs versés dans le Haut-Valais sont de 48 millions (+ 6 millions par rapport à 2013). Dans le Valais francophone, ils s'élèvent à 73 millions.

La plus forte croissance par rapport à 2013 est observée sur les alpages (+100 %). Ceci est dû à l'augmentation des contributions d'estivage ainsi qu'aux nouvelles contributions en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage sur les estivages. Au total, les alpages ont perçu 14 millions de paiements directs.

Pour les exploitations situées sur la SAU, les paiements directs versés en 2014 s'élèvent à 107 millions, soit une augmentation de 7% en moyenne cantonale. Les contributions de base ont diminué, dû principalement à la suppression de la prime à la vache; cette perte a été largement compensée par les contributions écologiques qui, à elles seules, ont rapporté 28 millions en 2014.

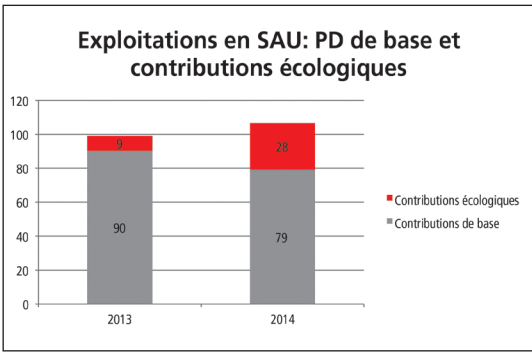

Au niveau cantonal, les contributions écologiques se répartissent pour moitié sur les contributions liées à la biodiversité (Qualité I, II (y compris estivage) et réseau: 16 millions); les contributions pour la production de lait et viande se sont montées à près de 5 millions et celles en faveur de la qualité du paysage à 6 millions. Le solde se compose des contributions pour l'agriculture biologique et le bien-être des animaux (6 millions).

Afin de maintenir ce montant de 121 millions de paiements directs pour le canton du Valais dans les années futures, il est important de compenser la diminution rapide prévisible des contributions de transition par de nouveaux programmes. Il est donc essentiel que l'engagement de tous se poursuive en 2015. Ainsi, le Service de l'agriculture travaille actuellement au développement de 3 nouveaux projets qualité du paysage et sur 25 projets de mise en réseau. Il prévoit d'évaluer la qualité de la biodiversité sur 120 alpages ainsi que sur les surfaces de promotion de la biodiversité qualité 1 qui ont fait l'objet d'une demande par l'exploitant. Par une participation soutenue des agriculteurs à ces nouvelles opportunités proposées en 2015, l'enveloppe cantonale des paiements directs pourra être maintenue à un niveau identique à celui de 2014.

Nous tenons par ces quelques lignes à remercier tous les agriculteurs et agricultrices de la confiance qu'ils nous ont accordées en 2014 et espérons pouvoir aussi compter sur leur fort engagement en 2015! N'oubliez cependant pas notre message:

«Ne misez pas tout sur les paiements directs, maintenez votre capacité de production et un cheptel suffisant, c'est seulement en respectant ces équilibres que vous garantirez une exploitation durable à long terme et le respect des critères de qualité pour recevoir des paiements directs écologiques dans le futur aussi».

Brigitte Decrausaz

25 nouveaux projets réseaux biodiversité

La biodiversité est d'une importance vitale pour le développement de l'humanité et en particulier pour la sécurité alimentaire. La diversité biologique est une ressource indispensable, mais aussi un vaste domaine de plus en plus important pour l'agriculture suisse. Là où l'agriculture utilise beaucoup de surfaces naturelles, l'impact sur la biodiversité est d'autant plus important. L'agriculture a permis la formation de prairies sèches, de flore ségétale et plus encore.

L'agriculture est en constante évolution, cela implique aussi des effets négatifs sur la biodiversité. Avec des projets réseaux biodiversité, la diversité naturelle sur les surfaces agricoles est préservée et encouragée. Pour cela, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont placées et gérées de sorte que les conditions soient favorables au développement et à la distribution des plantes et des animaux. La diversité du paysage y est encouragée et la répartition spatiale des habitats améliorée.

Les mesures prises par un réseau biodiversité doivent être adaptées aux espèces cibles locales et les objectifs sont axés sur ces espèces et leurs besoins.

Les projets de mise en réseau sont des projets collectifs concernant l'ensemble des agriculteurs dans un périmètre, ce dernier regroupe en général les surfaces agricoles d'une ou plusieurs communes. Ainsi l'organisation de tels projets est complexe et nécessite de trouver un porteur de projet. Celui-ci peut être une personne privée ou morale, la plupart du temps, ce sont les communes ou des associations de communes.

Les réseaux biodiversité sont importants pour l'agriculture valaisanne. C'est pour cela que le canton soutient financièrement les porteurs de projet durant plusieurs années dans la phase d'élaboration de ces projets. Le taux de subvention actuel accordé est de 60% des coûts faisant partie de l'offre établie par le bureau mandaté.

Avec les dernières modifications de la politique agricole, les réseaux biodiversité jouent un rôle encore plus important. En outre, la dégressivité selon la zone des contributions pour la mise en réseau a été abolie dans les zones de montagne et la contribution pour la mise en réseaux peut s'élever jusqu'à 1000 CHF par hectare.

L'année dernière, environ 25 projets ont été développés à travers le canton. Actuellement, dans ces projets, les négociations contractuelles ont été achevées ou sont encore en cours. L'objectif étant, pour tous ces projets, que les contributions puissent être versées à partir de 2015 aux exploitants.

En principe, tous les projets présentent une structure similaire. Avant tout démarrage, une séance d'informations a lieu pour tous les exploitants où leurs sont expliquées les caractéristiques du projet. A ce moment-là, ils doivent déterminer s'ils veulent d'un tel projet; si oui, un porteur de projet est désigné.

Ce dernier mandate un bureau pour l'élaboration du projet. Il s'occupe en outre du travail de terrain pendant les mois d'été. Le groupe d'accompagnement valide et soutient le projet. Il est composé de représentants des agriculteurs, de collaborateurs compétents du service de l'agriculture (SCA) et du service des forêts et du paysage (SFP), du porteur de projet et du bureau d'étude responsable. En plus de l'organisation, le groupe d'accompagnement a une influence importante sur le choix des mesures. Un bon groupe d'accompagnement est donc une garantie quant au soutien, mais également à la participation finale des exploitants. L'ensemble du processus est accompagné par des collaborateurs des services susmentionnés.

Une fois le projet terminé et approuvé par le canton, il sera présenté aux exploitants lors d'une séance. La suite des négociations se fait ensuite de manière individuelle avec chaque exploitant. En premier, sont intégrées dans le projet les SPB existantes. Ensuite, d'autres zones sont encore ajoutées, toujours dans le but d'améliorer la mise en réseau.
Lors des négociations de contrats, les exploitants analysent leur exploitation:

- Est-ce que ce sont les bonnes surfaces qui sont déclarées comme SPB?
- Est-ce qu'elles sont déclarées sous le bon type de SPB?
- Est-ce que les mesures nécessaires à la préservation et à la promotion des espèces cibles sont applicables sur l'exploitation?
- Est-ce que la part des SPB est en équation avec la surface et le cheptel de l'exploitation?
- Est-ce que le bilan de fumure est équilibré?

Une fois que l'on a répondu à ces questions, l'exploitant peut signer le contrat. Par sa signature, il s'engage à mettre en œuvre les mesures pour une durée de 8 ans. En échange, il bénéficie de la contribution pour la mise en réseau.

Les projets réseau biodiversité ont une durée de 8 ans au bout desquels un contrôler permet d'évaluer s'ils peuvent être prolongés pour une période supplémentaire. Certains projets sont déjà dans la seconde période, tandis qu'un devrait bientôt entamer la troisième. Cette durabilité des projets assure que les exploitants s'impliquent davantage. C'est pour cette raison que le canton demande désormais que les exploitants s'organiser activement dans une association.

Pour plus d'informations, prière de contacter Christine Cavalera ou Michaël Schmidhalter

Michael Schmidhalter

Projets en faveur de la qualité du paysage: 3 nouveaux projets en 2015

En 2014, 7 projets de qualité du paysage ont été validés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), puis mis en œuvre dans le Canton du Valais durant cette même année. Ces projets permettent aux agriculteurs de toucher des contributions à la qualité du paysage par le biais de projets collectifs et facultatifs. Ils permettent ainsi de maintenir et développer la diversité et le caractère des paysages régionaux.

Suite à la forte participation et à l'accueil positif des régions, ce sont près de 6 millions de contributions supplémentaires qui ont pu être versés aux exploitants en 2014 grâce à ces projets.

Cette année, 3 nouveaux périmètres s'ajoutent: Coude du Rhône, Simplon, Obergoms (en clair sur la carte ci-dessous). Nous avons également ajouté au projet de la Noble et Louable Contrée toute la partie de plaine des communes de Sierre et de St-Léonard, qui sont désormais comprises entièrement dans ce périmètre. Ces projets ont été validés par l'OFAG début mars. Les exploitants de ces régions seront donc contactés entre mai et juin pour être informés sur les différentes mesures et pour signer des conventions permettant d'intégrer ces projets de qualité du paysage dès cette année.

La Confédération a fixé un plafonnement jusqu'en 2018 pour les contributions à la qualité du paysage qui s'élève à environ 7 millions par année. Le reste du Canton sera donc couvert par des projets de qualité du paysage pour 2018, lorsque le plafonnement pourra être dépassé.

Laura Clavien

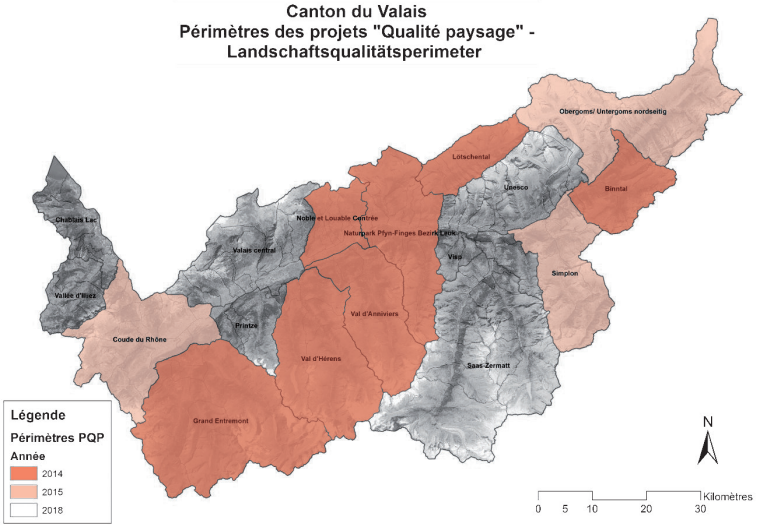

Résultat de l'enquête de satisfaction 2014

Dans le cadre de la certification Valais Excellence, le Service de l'agriculture entreprend pour chacun de ses offices une enquête de satisfaction auprès des agriculteurs, des clients ou encore des personnes en relation avec lesdits offices. L'office de l'économie animale (OEA) a procédé en 2014 à cette enquête de satisfaction. Un questionnaire en 16 points a été envoyé aux 1'850 exploitations avec bétail au bénéfice des paiements directs, aux 550 alpages et aux 26 laiteries villageoises. Ces entités sont les principaux partenaires professionnels externes de l'office. Le retour des questionnaires se fait de manière anonyme avec toutefois la possibilité pour le questionné d'indiquer le code postal de son domicile, ceci afin de pouvoir procéder, cas échéant, à une mise en valeur régionale des réponses.

Sur les 2'408 questionnaires, 705 ont été retournés, soit un taux de retour très satisfaisant de 29.3 %. Nous tenons ici à remercier tous ceux et toutes celles qui ont pris la peine de consacrer du temps pour participer à cette enquête.

La première question, de nature générale abordait la **façon dont les collaborateurs de l'office traitent les demandes.** Plus de 50% des opinions exprimées sont pleinement satisfaites du traitement de leur demande par l'OEA; seuls 10% des sondés sont à peine voire pas du tout satisfaits.

Aux questions posées sur la **qualité des prestations**, les réponses ont mis en évidence la forte attente concernant des séances d'information. Par contre, la disponibilité des collaborateurs, la rapidité et la personnalisation des réponses données sont plus mal notées (à peine 40% de pleine satisfaction).

Sous le thème de **l'orientation clients**, 4 questions ont été posées. L'agrégation totale (addition de toutes les réponses) montre que l'orientation clients correspond pleinement ou partiellement pour près de 90% des réponses.

Le rôle du conseiller agricole a fait l'objet de questions spécifiques. L'office compte en effet 7 conseillers agricoles qui se répartissent les différentes régions du canton: 4 conseillers sont actifs dans le Valais Romand et 3 (mais seulement 2 entre 2013-2014) dans le Haut Valais. Le questionnaire demandait d'abord la fréquence des contacts avec le conseiller. Près de 90% des sondés ont au moins un contact annuel avec le conseiller agricole. Et plus de la moitié fait appel à lui plusieurs fois par année. La tendance à un besoin de conseils plusieurs fois par année est plus marquée dans le Valais Romand que dans le Haut-Valais. La deuxième question portait sur les motifs principaux de contact avec le conseiller agricole. Le dépouillement montre la polyvalence demandée au conseiller. Toutefois c'est pour des

Office de l'économie animale
Amt für Viehwirtschaft

Jean-Jacques Zufferey 027 606 7580
Chef de l'office
jean-jacques.zufferey@admin.vs.ch

Jocelyne Treyer 027 606 7590
Secrétariat
jocelyne.treyer@admin.vs.ch

Eliane Peralta 027 606 7540
Sekretariat
eliane.haefliger@admin.vs.ch

Secteur «Vulgarisation de montagne»
Sektor «Beratung im Berggebiet»

Nicolas Luisier 027 606 7597
Responsable du secteur
Conseiller agricole (Région 3)
nicolas.luisier@admin.vs.ch

- **Monique Perriard** 027 606 7598
  Conseillère agricole (Région 1)
  monique.perriard@admin.vs.ch
- **Pascal Tornay** 027 606 7599
  Conseiller agricole (Région 2)
  pascal.tornay@admin.vs.ch
- **François Veuthey** 027 606 7552
  Conseiller agricole (Région 4)
  francois.veuthey@admin.vs.ch
- **André Summermatter** 027 606 7935
  Betriebsberater (Region 5)
  andre.summermatter@admin.vs.ch
- **Jonas Regotz** 027 606 7936
  Betriebsberater (Region 5)
  jonas-lukas.regotz@admin.vs.ch
- **Matthäus Schinner** 027 606 7934
  Betriebsberater (Region 7)
  matthaeus.schinner@admin.vs.ch

Secteur « Economie rurale »
Sektor « Agrarwirtschaft »

Jean-Luc Délèze 027 606 7586
Responsable du secteur
Conseiller en économie rurale
jean-luc.deleze@admin.vs.ch

- **Olivier Vergères** 027 606 7595
  Conseiller en gestion
  olivier.vergeres@admin.vs.ch
- **Helena Ferrari** 027 606 7930
  Wirtschaftliche Beraterin
  helena.ferrari@admin.vs.ch
- **Ernst Lochmatter** 027 606 7931
  Buchhalter
  ernst.lochmatter@admin.vs.ch

Secteur « Production animale »
Sektor « Tierproduktion »

Blaise Maître 027 606 7555
Responsable du secteur
Coordinateur Race d'Hérens
blaise.maitre@admin.vs.ch

- **Jean-Marc Zufferey** 079 385 8886
  Conseiller en production fromagère
  jmazue@admin.vs.ch
- **Christoph Rotzer** 027 606 7546
  Conseiller en production animale
  christoph.rotzer@admin.vs.ch
- **Yvon Coppey** 079 413 4148
  Responsable du troupeau au domaine
  yvon.coppey@admin.vs.ch
- **Rémi Cotter** 079 298 2297
  Fromager au domaine
  remy.cotter@admin.vs.ch

Amt für Viehwirtschaft - Sektion Beratung im Berggebiet

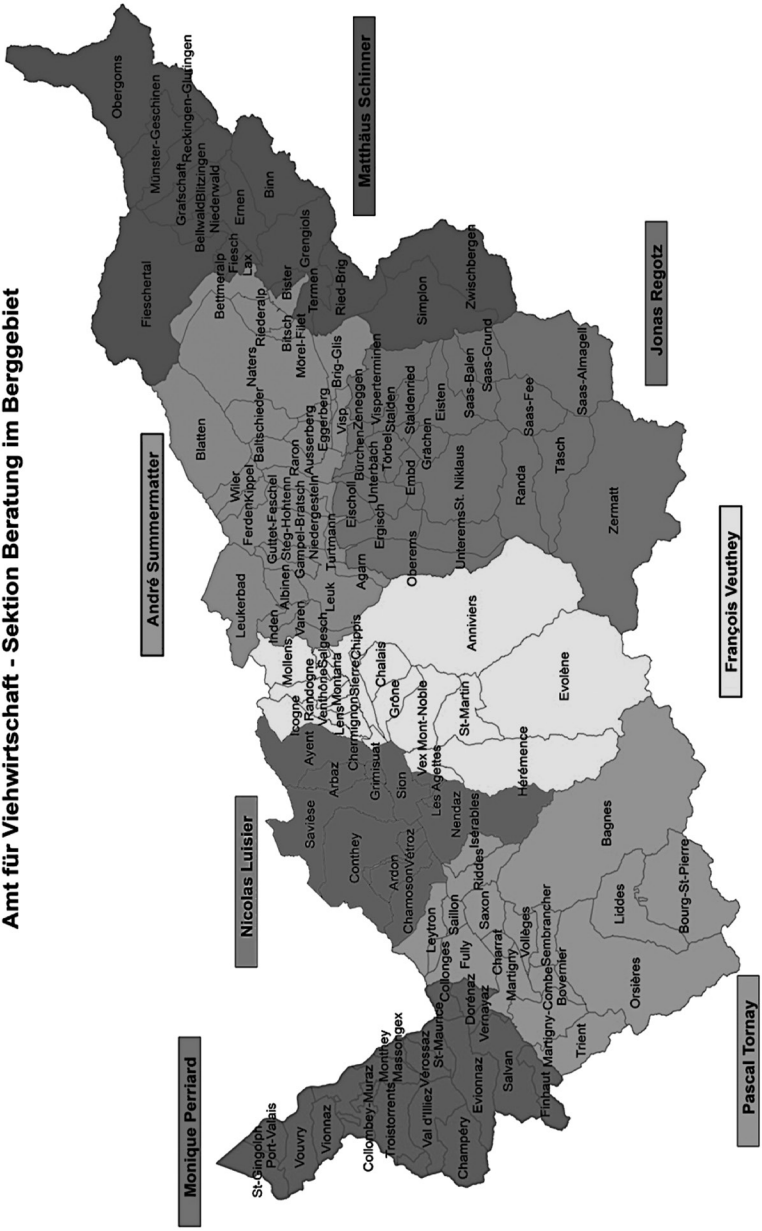

questions administratives (presque 70% de pleine correspondance) que le vulgarisateur est le plus sollicité.

La dernière partie du questionnaire consistait en trois questions ouvertes demandant d'émettre des **propositions d'amélioration** quant au fonctionnement de l'office. 44% des questionnaires retournés (soit plus de 300) contenaient des propositions, des réflexions, des remerciements ou des «coups de gueule». La diversité des thématiques abordées ou des commentaires émis rend impossible un rendu exhaustif. Méthodologiquement, les réponses ont été classées en une trentaine de catégories et c'est les récurrences de ces catégories qui ont fait l'objet de la mise en valeur. Les catégories les plus récurrentes (celles qui dépassent 10%) sont:

- *«félicitations aux conseillers agricoles (à mon conseiller agricole pour le travail qu'il fait) (21%);*
- *nous croulons sous la paperasse (17%);*
- *que les collaborateurs de l'office soient proches des réalités quotidiennes des agriculteurs (14%);*
- *que les collaborateurs de l'office répondent plus rapidement aux demandes et qu'ils soient plus facilement atteignables (12%);*
- *maintenez et développez les séances d'information et de vulgarisation (12%);*
- *améliorez la collaboration à l'intérieur du Service et avec les autres Services de l'administration (10%)».*

En conclusion, de manière générale, le travail fourni et les prestations offertes par l'office de l'économie animale répondent de façon satisfaisante aux clients. Les attentes principales sont remplies. Certaines réponses confortent les options prises par l'office et le service de l'agriculture, telles que

- la gratuité de la plupart des prestations de conseil
- une présence personnalisée encore accrue auprès des exploitants,
- le maintien de la polyvalence des conseillers agricoles,
- un développement plus important des séances d'information et de vulgarisation
- l'engagement de 2 nouveaux conseillers agricoles dans le Haut-Valais pour pallier à la réaffectation d'un conseiller à d'autres tâches et à la retraite d'un autre conseiller,
- la continuelle amélioration des processus internes et des collaborations inter-offices pour accélérer le traitement des dossiers et pour simplifier la charge administrative des exploitants.

Les pistes d'amélioration sont de 2 types. D'abord un **effort de communication** doit être entrepris pour mieux faire connaître l'office et les collaborateurs autres que les conseillers; à cet effet la double page centrale du présent bulletin présente de manière synthétique l'organisation et le personnel de l'office. Un système de communication d'informations rapide, simple, en complément du Bulletin Info doit être mis en place et le contact avec nos clients doit se faire de manière la moins bureaucratique possible.

Finalement, les **compétences des collaborateurs** doivent être renforcées, régulièrement mises à jour afin de répondre de manière rapide, précise aux questions, si diverses soient-elles.

Nicolas Luisier

Fromager, un métier d'avenir!

La grande partie des fromageries artisanales du canton du Valais sont modernes et bien équipées. On y fabrique le Raclette du Valais AOP, la tomme et bien d'autres spécialités fromagères.

En Valais, on manque cependant cruellement de fromagers qualifiés, C'est pourquoi il faut très souvent en recruter ailleurs!

Le fromager est en contact direct avec les métiers de la terre. Il doit assumer des responsabilités pour assurer la qualité du lait des producteurs et des produits transformés. Gérer la qualité du fromage requiert de bonnes connaissances en biologie et chimie. C'est un métier basé sur l'hygiène et la propreté.

Le fromager travaille en petite équipe, proche de son lieu d'habitation, sans être astreint à quitter chaque jour son village, autant d'avantages incontestables de nos jours.

Un jeune avec le diplôme CFC en poche trouve sans difficulté un travail intéressant dans une des fromageries villageoises. Après 3 ans d'apprentissage en exploitations, on obtient le CFC de technologue du lait. La possibilité de perfectionnement existe en obtenant, après quelques années de pratique, un brevet puis le diplôme fédéral de technologue en industrie laitière.

M. Christophe Dubosson vient de terminer sa formation de technologue du lait à la fromagerie de Verbier, lui qui est déjà au bénéfice d'un diplôme d'agriculteur à Châteauneuf. Il a travaillé cet été sur l'alpage familial dans le Val d'Illiez et c'est lui qui «fromage». Il est très satisfait de sa formation qui lui ouvre la possibilité de travailler durant l'hiver en fromagerie.

Le métier de fromager, malgré des horaires parfois un peu décalés, assure un revenu très correct et de bonnes perspectives d'avenir.

Informations auprès de: M. Jean-Marc Zufferey du Service de l'agriculture, M. Urs Guntern IPR Conthey

Christophe Dubosson, Fromager CFC
Alpage Champsot

Drosophile du cerisier *(Drosophila suzukii)* dans le vignoble valaisan: informations et recommandations pour 2015

Depuis 2011, année de sa première capture en Suisse, la drosophile du cerisier *(Drosophila suzukii)* a été trouvée à large échelle sur le territoire national. Les piégeages réalisés montrent qu'elle ne se cantonne pas aux seules zones agricoles, mais fréquente également les forêts, les zones urbaines, les parcs… de la plaine jusqu'à 1'500 mètres d'altitude. Par ailleurs, contrairement aux premières idées reçues, il est maintenant avéré que *Drosophila suzukii* peut choisir le raisin comme plante-hôte, en particulier le raisin rouge, lorsqu'elle rencontre des conditions particulièrement favorables, comme ce fut le cas en 2014.

Ainsi, bien que la nuisibilité réelle de cet insecte envers le raisin doit encore être précisée, ces constatations font de la drosophile du cerisier un nouveau ravageur occasionnel pour la viticulture, qu'il conviendra de gérer au mieux et dans les meilleurs délais, afin de limiter les conséquences pour le vigneron. Dans ce sens Agroscope, en collaboration avec les services cantonaux de l'agriculture, cherche actuellement à déterminer le rôle exact de *D. suzukii* comme ravageur viticole et à développer des stratégies durables de protection du vignoble.

En 2015, les vignerons valaisans pourront compter sur un soutien sans faille du service cantonal de l'agriculture (SCA) pour éviter des dégâts au raisin imputables à ce nouveau ravageur.

Surveillance du ravageur dans le vignoble valaisan (SCA + exploitants)

Le Service cantonal de l'agriculture a mis en place en 2012 déjà un **réseau de pièges** dans différentes cultures, y compris la vigne, dans le cadre d'un monitoring national chapeauté par Agroscope. Le contrôle régulier de ces pièges sera poursuivi par nos soins. Les courbes de vol ainsi réalisées pourront être comparées à celles d'années à faible pression (2012 et 2013 – absence de *D. suzukii* sur le raisin) et d'année à forte pression (2014), ce qui nous donnera une première indication générale sur les risques encourus pour les vendanges à venir dans le canton du Valais.

Parallèlement à ce monitoring national, de **nouveaux pièges** seront installés dans des parcelles ayant enregistré des attaques précoces de drosophiles du cerisier en 2014. Ces «parcelles sentinelles» nous ont été signalées par divers vignerons; il s'agit principalement de cépages rouges précoces, situés en zones sensibles (proximité de buissons, d'humidité, de jardins familiaux…). Afin d'optimiser cette surveillance, une collaboration étroite entre le canton et les vignerons est souhaitable.

Enfin, dès les premiers individus capturés dans les parcelles viticoles sensibles, il conviendra de vérifier l'attaque des raisins par la **présence de ponte** de *Drosophila*

suzukii. Ce travail nécessitera des observations minutieuses à l'aide de loupes à relativement fort grossissement. La saison à venir nous dira dans quelle mesure cette activité peut être réalisée directement sur le terrain dans le cadre d'un contrôle phytosanitaire en groupe ou si elle nécessite une observation en laboratoire. Il conviendra également de déterminer le seuil de tolérance, c'est-à-dire le pourcentage de baies habitées à partir duquel un traitement devra être entrepris.

Communication (SCA)

En plus du canal d'information traditionnel des **Communiqués phytosanitaires** auxquels tout un chacun peut s'abonner sur simple appel au 027 606 76 20 (par courrier, par e-mail ou par fax), les exploitants seront tenus informés des résultats des observations par un nouveau module de l'application pour smartphone **«InfoVS»**, consacré aux informations phytosanitaires.

Mesures prophylactiques (exploitants)

Les observations de l'année dernière ont montré que *Drosophila suzukii* préfère les situations ombragées et humides. En tenant compte également que l'odeur de raisin en fermentation exerce un fort pouvoir attractif, nous pouvons recommander de mettre en œuvre les mesures prophylactiques suivantes, afin de réduire l'attractivité de la parcelle:

- effeuiller et aérer la zone des grappes avec soin, en tenant compte des spécificités variétales (sensibilité aux coups de soleil et à la destruction des arômes);
- réguler la charge en raisin de manière précoce (c'est-à-dire avant début véraison);
- maintenir un enherbement court dans l'interligne, en phase de maturation du raisin;
- éviter les blessures aux grains;
- anticiper les vendanges;
- ne pas restituer du marc frais dans une parcelle n'ayant pas encore été vendangée.

Outre leur effet direct sur la drosophile, la majorité des mesures préconisées permet également de limiter les développements de pourriture grise et de piqûre acétique, causées par d'autres facteurs.

Lutte directe (exploitants)

Pour des petites parcelles isolées, le **piégeage de masse** peut être envisagé à l'aide de gobelets contenant un puissant attractif; toutefois cette méthode est relativement coûteuse sans pour autant que nous puissions à l'heure actuelle garantir une quelconque efficacité dans nos conditions viticoles.

L'efficacité de traitements avec des **poudres de roche** n'a pas pu être clairement établie dans le cadre des essais suivis en 2014. Ceux-ci devront donc être reconduits afin de vérifier l'intérêt de ces produits pour réduire les pontes et limiter la pourriture acide.

Les essais **insecticides** réalisés par Agroscope en 2014 ont révélé une très courte durée d'action des matières actives homologuées contre ce ravageur, ce qui rend tout traitement préventif totalement inutile. Ces produits sont à utiliser avec la plus grande retenue, en vue des risques de résidus dans les vins, de résistance du ravageur et de la toxicité envers la faune utile.

Nous vous tiendrons informés de toute nouveauté éventuelle d'ici la prochaine campagne d'interventions.

Conclusions

Bien qu'il reste de nombreuses questions ouvertes, il est évident que nous serons mieux armés en 2015 pour surveiller la drosophile du cerisier dans le vignoble valaisan et préconiser à temps voulu les interventions opportunes le cas échéant:

- comparaison possible avec des courbes de vols de référence (2012 à 2014);
- meilleure connaissance des parcelles et des zones à risque;
- meilleure connaissance de la période d'activité de ponte dans le raisin;
- transmission des informations phytosanitaires plus rapide via l'application «InfoVS».

Ces quelques éléments nous permettent d'appréhender avec confiance la saison à venir.

Stéphane Emery

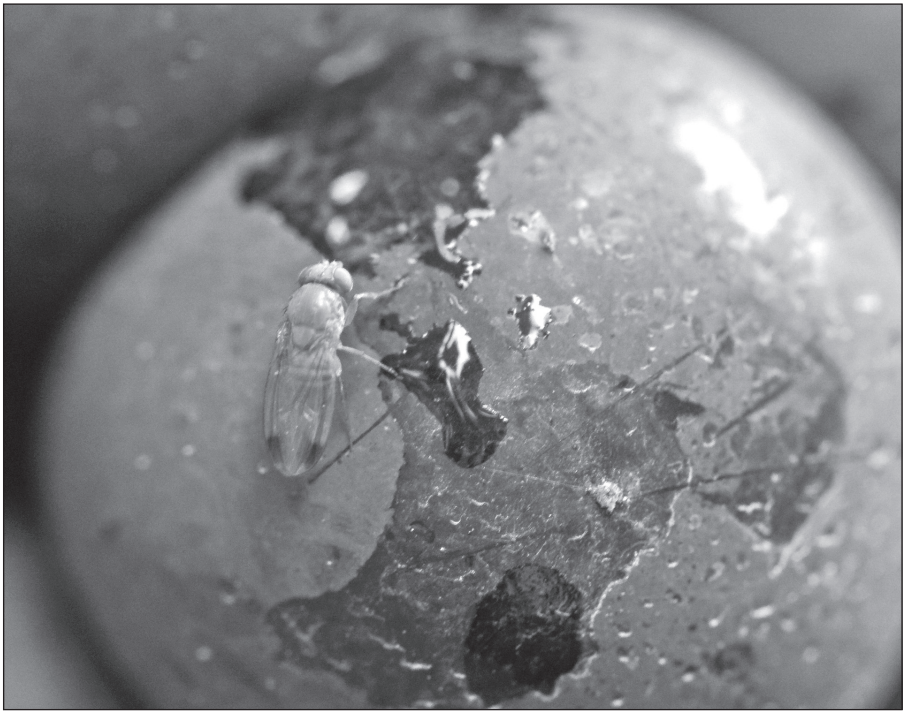

Mâle de Drosophila suzukii - Photo Christian Linder - Agroscope

Gestion de l'encépagement du vignoble valaisan

Les secteurs d'encépagement

La gestion de l'encépagement du vignoble valaisan repose sur les secteurs d'encépagement. Introduit pour la première fois en 1999 puis remis à jour en 2013, cet outil a pour but de mettre en évidence l'aptitude d'un ou plusieurs cépages à produire les meilleurs vins.

La finalité de la démarche des secteurs d'encépagement est d'aider le vigneron à trouver le cépage le plus adéquat, en vue de la reconstitution de sa parcelle. La première étape consiste à présélectionner les cépages les mieux adaptés au secteur à l'aide des informations fournies par le dossier des secteurs d'encépagement, puis à fixer le choix définitif du cépage en fonction des impératifs commerciaux. Pour les vignerons qui ne vinifient pas leur propre vendange, il s'agit de coordonner leur choix en fonction des besoins et priorités de leur encaveur. Pour rappel, cette démarche ne tient compte que des cépages bénéficiant de l'appellation AOC Valais.

Les dossiers des secteurs d'encépagement peuvent être consultés auprès des communes et de l'Office de la viticulture. Chaque commune dispose du dossier des secteurs d'encépagement de son vignoble alors que l'Office de la viticulture archive une copie du dossier de toutes les communes. Par ailleurs, les plans de cadastre, les descriptifs des secteurs d'encépagement et les priorités d'encépagement de chaque commune sont consultables sur le site internet du Service cantonal de l'agriculture à l'adresse suivante:

www.vs.ch/agriculture puis Informations > Offices > Viticulture > Cépages et encépagements > Secteurs d'encépagement.

Toutes les parcelles vinicoles sont attribuées à un secteur. Cette information figure sur les extraits du registre des vignes sous la forme d'une lettre (A, B, C, …, Z).

Les cépages bénéficiants de l'AOC Valais

En Valais, seuls les cépages bénéficiant de l'AOC Valais peuvent légalement être cultivés dans l'aire vinicole, constituée de l'ensemble des secteurs d'encépagement (art. 11 al. 1 de l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 – OVV). Néanmoins, certains cépages peuvent être interdits dans les secteurs d'encépagement où leur culture n'assure pas régulièrement la production d'un vin de qualité (art. 11 al. 2 OVV). Dans les descriptifs des secteurs d'encépagement les cépages concernés sont qualifiés de «mal adapté» (X) ou d'«interdit» (XX).

Les cépages bénéficiant de l'AOC Valais sont listés dans le tableau ci-après.

Cépages	blancs	rouges
autochtones	Amigne, Arvine, Humagne blanc et Rèze	Cornalin du Valais
traditionnels	Chardonnay, Chasselas, Gouais, Himbertscha, Lafnetscha, Marsanne blanc, Muscat, Païen (Savagnin blanc), Pinot blanc, Pinot gris, Riesling, Riesling-Sylvaner (Müller Thurgau), Roussane, Sylvaner	Durize, Eyholzer Roter, Gamay, Humagne rouge, Pinot noir et Syrah
autres	Aligoté, Altesse, Charmont, Chenin blanc, Doral, Gewürztraminer, Sauvignon blanc, Sémillon et Viognier	Ancellotta, Cabernet franc, Cabernet Sauvignon, Carminoir, Diolinoir, Galotta, Gamaret, Garanoir et Merlot
interspécifiques	Bianca, Bronner, Johanniter et Solaris	Leon Millot et Regent

Source : ordonnance cantonale de la vigne et du vin du 17 mars 2004, articles 32 et 33.

Les porte-greffes

Toute création ou reconstitution de vigne totale ou partielle doit obligatoirement être réalisée avec des plants greffés sur des porte-greffes présentant une bonne résistance au phylloxéra.

Les porte-greffes autorisés en Valais sont les suivants (art. 35 OVV):

- Riparia gloire
- 5C
- RSB1
- 41 B
- 3309 C
- 125 AA
- 161-49
- Fercal
- 101-14
- 420 A
- Gravesac
- 1103 Paulsen
- 5BB
- SO4
- 110 Richter

Les cépages et porte-greffes à l'essai

La plantation de cépages ou de porte-greffes autres que ceux mentionnés ci-dessus dans l'aire vinicole est possible sous certaines conditions (art. 34 OVV).

Leur plantation nécessite une autorisation préalable délivrée par le Service de l'agriculture sur la base d'une convention d'expérimentation. Celle-ci peut être obtenue auprès de l'Office de la viticulture (027 606 76 40) ou téléchargée directement sur le site internet du Service de l'agriculture **www.vs.ch/agriculture** puis Informations > Offices > Viticulture > Formulaire.

Ces cépages et/ou porte-greffes ne peuvent être cultivés que sur des surfaces restreintes. Par ailleurs, les vins issus de cépages autorisés à titre d'essai n'ont pas droit à la désignation AOC Valais ou à quelconque désignation traditionnelle valaisanne. De plus, ils ne peuvent pas entrer dans la composition d'un vin AOC Valais.

Guillaume Favre

Feu bactérien: situation 2014 et mesures prévues pour 2015

La surveillance et la lutte contre les organismes de quarantaine font partie des tâches légales de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères. Le Feu bactérien, occupe certainement une place prioritaire parmi ces organismes, car il s'attaque à plusieurs espèces ornementales et peut ravager gravement les vergers de fruits à pépins. En 2012, il est découvert sur poiriers aux alentours d'Aproz. L'année suivante, il s'étend à plusieurs secteurs arboricoles entre Sion et Sierre, principalement sur pommiers et nécessite l'élimination de plus de 13'000 arbres.

Pour la saison 2014, une stratégie de lutte est mise au point en début de saison avec les producteurs situés dans des zones à risque. Celles-ci englobent les parcelles touchées en 2013 et les 150-200 mètres environnants (c'est-à-dire 100 ha environ). Des doses renforcées de cuivre y sont appliquées au débourrement des arbres fruitiers sensibles (pommiers, poiriers ou cognassiers). Des traitements protectifs, sans recours aux antibiotiques, y sont prévus en cas de danger durant la floraison, stade crucial pour les infections. Des restrictions de déplacement des abeilles entre le 1er avril et le 15 août sont décrétées pour une zone allant de la Lizerne à la Raspille, depuis la plaine jusqu'à 1500 mètres d'altitude.

Les conditions d'infection pour le Feu bactérien ne sont atteintes qu'en toute fin de floraison. Les vergers de poiriers demeurent ainsi indemnes et seuls quelques ha sont traités autour d'un ancien foyer de Fully. Par contre, les traitements protectifs sont déclenchés en amont de Sion dès le 23.04, sur les dernières parcelles de pommiers encore en fleur, pour une surface totale d'environ 50 ha.

Malgré ces interventions, des arbres présentant de clairs symptômes de Feu Bactérien sont retrouvés à partir du 27 mai à St-Léonard et Granges, dans des parcelles déjà touchées en 2013. Il s'agit pour la plupart d'infections florales sur jeunes pommiers ayant fleuri très en retard par rapport aux arbres adultes. Ce qui confirme la pertinence d'ôter régulièrement les fleurs dans les jeunes plantations situées en zone à risque.

Fig. 1.
Premiers symptômes visibles du Feu bactérien suite à une attaque sur fleur.
= brunissement du calice et des pétioles à partir du haut, avec parfois présence de gouttelettes d'exsudat jaunâtre, …
Ne pas toucher, danger de transmission à d'autres plantes.

Dans trois parcelles de St-Léonard, plusieurs pommiers sans symptômes visibles sur la partie aérienne, présentent dès juin des attaques de Feu bactérien sur le porte-greffe, conséquence probable d'attaques non détectées l'année précédente. Plusieurs aubépines attaquées sont aussi découvertes en début d'été à Granges. Dès juillet, de nouveaux foyers, provenant d'infections sur pousses, apparaissent à Bramois et St Léonard, dans des parcelles de pommiers indemnes auparavant.

Au total, 508 pommiers (dont 47% âgés de moins de 3 ans), 9 poiriers, 5 cognassiers et 11 aubépines sont infectés par le Feu bactérien cette saison sur l'ensemble du canton. L'assainissement de ces foyers a nécessité l'élimination de 842 arbres, tous incinérés à l'UTO. La répartition par commune ainsi que les frais direct engendrés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Lieu	Nombre d'arbres ou arbustes malades	Nombre d'arbres éliminés	Nombre de parcelles concernées	Nombre d'exploitants ou propriétaires	Total des dépenses (CHF)
Sierre - Granges	96	113	7	4	7'730.90
Sion - Bramois	281	338	19	5	12'988.40
St. Léonard	156	379	8	2	22'950.60
Savièse	0	8	4	4	0.00
Grimisuat	0	1	1	1	0.00
Vex	0	3	3	3	0.00
Canton: matériel		0			536.75
Total général	**533**	**842**	**42**	**19**	**44'206.65**

Faits positifs, aucun cas de Feu bactérien n'est découvert cette saison en aval de Sion et la maladie régresse notablement par rapport à l'année précédente. Revers de la médaille, une dissémination aux alentours des anciens foyers est constatée dans la zone de Bramois. Elle ne concerne qu'un faible nombre d'arbres, mais elle demeure préoccupante, vue la présence d'un grand nombre de pommiers haute-tiges à proximité.

Durant la saison 2015, les mesures de surveillance, de prévention et les luttes décrites plus haut seront reconduites, partiellement ou intégralement sur l'ensemble des zones à risque. Celles-ci devront être quelque peu agrandies, afin de tenir compte des nouveaux foyers apparus en 2014.

Programmes de reconversion et de modernisation des cultures fruitières et maraîchères du Valais

Reconversion du verger

➢ Programme 2010-2014

Le programme cantonal de reconversion des cultures de fruits et légumes, prévu sur la période 2010-2014, doté d'un crédit de 10 millions, prévoyait les objectifs suivants:

- Pommiers: 200 ha pour 6.0 mios de francs
- Fruits à noyaux: 50 ha pour 1.6 mios de francs
- Petits fruits: 30 ha pour 1.8 mios de francs
- Légumes: 2 ha pour 0.6 mios de francs

10.0 mios de francs

La situation au 31.12.2014 met en évidence les éléments suivants:

- La réalisation des objectifs principaux du programme 2010-2015 a été atteinte. Le crédit-cadre ouvert a été entièrement utilisé.
- La répartition des moyens financiers s'est globalement faite selon les objectifs. L'affectation financière pour les fruits à pépins est légèrement inférieure aux prévisions, compensée par un intérêt plus grand pour les fruits à noyaux et les baies. Face aux demandes élevées des arboriculteurs pour les nouvelles cultures d'abricotiers, la directive d'application a exclu cette dernière espèce du programme de reconversion dès le 1er janvier 2013; cette décision a été prise en accord avec l'IFELV afin d'éviter le déséquilibre du marché. Au même moment, la possibilité de planter du poirier a été ouverte.
  Les surfaces cibles d'asperges ont été atteintes avec 21 ha de nouvelles plantations. Les nouvelles cultures sur substrat de légumes n'ont par contre pas connu le succès escompté.
- La situation définitive du programme de reconversion 2010-2014 ne pourra se faire seulement durant l'année 2015. En effet, les dernières réalisations seront effectuées au printemps 2015, en raison de la disponibilité différée des arbres pour les plantations.

➢ Programme de reconversion 2015-2018

Les reconversions effectuées entre 2010 et 2014 fournissent un instrument de travail performant à l'arboriculture et à la culture maraîchère valaisannes. Toutefois, les exigences du marché demandent une adaptation constante: coloration élevée des pommes, calibre élevé des poires, types Golden à face colorée. De plus, des créneaux existants, même limités, doivent être pleinement occupés, par exemple la cerise précoce qui trouve en Valais de très bonnes conditions. Devant ce constat et sur proposition de l'IFELV, le Conseil d'Etat a décidé l'ouverture d'un crédit-cadre pour une action de reconversion entre les années 2015 et 2018. Les objectifs principaux sont résumés dans le tableau suivant:

Objectifs stratégiques de reconversion des cultures pour les années 2015 à 2018

Variétés à arracher (ha)		Variétés à planter (ha)	
Golden	95	Golden nouveaux types (Golden Parsi, Golden Orange, …)	95
Gala	20	Gala nouveaux clones colorés (Galaxy, Annaglo, …)	20
Louise Bonne	25	ACW 3851/ Autres nouvelles variétés de poires	25
Maigold	15	Autres fruits à pépins (pommes, poires)	15
Autres variétés de pommes et de poires	10	Cerises, pruneaux	10
		Cerises, pruneaux (sol nu)	5
Total	**165**	**Total**	**170**

N.B. y compris surgreffage et plantations sur terrain nu de fruits à pépins

La directive d'application du Département a été modifiée en conséquence au 1er janvier 2015. Signalons les modifications suivantes pour des raisons d'orientation du marché proposées par l'IFELV ou pour des questions de disponibilités financières et d'exigences techniques:

- suppression des aides à la mise en place des cultures de petits fruits et de légumes sur substrat,
- suppression des aides à la plantation des nouvelles cultures d'asperges,
- suppression des aides à la plantation des vergers mi-tige et haute-tige,
- suppression des aides à la plantation des cognassiers, plante sensible au feu bactérien,
- transformation de l'aide à l'arrachage des abricotiers atteints de la maladie de l'enroulement chlorotique, par application de la législation fédérale,
- limitation à 1 ha des surfaces subventionnées par exploitant et par année pour les cultures de fruits à pépins et à noyaux,
- introduction de l'obligation, pour le requérant, d'éliminer les fleurs sur les plantations de fruits à pépins de 1 année, afin de limiter les risques de propagation du feu bactérien,
- relèvement de 3.- à 4.- CHF/m^2 du subventionnement des cultures de poiriers

Cycle d'orientation agricole ou centre agricole de Viège

Le centre agricole de Viège offre la possibilité de suivre dans ses locaux une troisième année du cycle d'orientation.

Cette possibilité n'est pas uniquement ouverte aux élèves qui sont issus d'une famille agricole ou qui se destinent à un apprentissage agricole, mais également à tous les jeunes qui ont terminé leur deuxième année du CO.

Dans le cadre des échanges linguistiques - année d'immersion -, la classe est ouverte aux jeunes francophones. Quatre élèves Bas-Valaisans fréquentent durant cette année scolaire cette classe de 3e année au centre agricole de Viège.

Quelques points importants

Les informations les plus importantes sur la classe du CO centre agricole sont les suivantes:

- La formation se déroule sur une année et compte comme 9e année de scolarité obligatoire. L'enseignement se déroule selon le programme officiel de la 3e année du cycle. Elle peut également compter comme 10e année de scolarité obligatoire.

- Elle représente une préparation idéale pour toutes les professions et offre une alternative intéressante à une dernière année dans un cycle d'orientation.

- Les élèves acquièrent des compétences supplémentaires dans le domaine agricole. Ils peuvent également faire valoir leurs propres expériences sur le domaine rattaché au centre agricole.

- Les élèves ont la possibilité de fréquenter un internat du lundi au vendredi. Cela offre de bonnes occasions de développer un peu d'autonomie et de développer des contacts avec les camarades.

- Les élèves disposent durant leur temps libre d'une salle informatique, d'une salle de télévision et d'une zone de détente. Plusieurs activités de loisirs sont également offertes.

Les responsables du centre agricole de Viège se tiennent bien entendu à disposition au 027/606 79 00 pour tout renseignement complémentaire. L'adresse mail dlw-bildung@admin.vs.ch peut également être utilisée pour toutes questions en relation avec le CO.

Moritz Schwery

Pourquoi j'ai suivi une 3e année du CO dans un centre agricole…

Manuel Heynen (15) Baltschieder

Les très bons échos (merci à mes parents et à mes connaissances) que j'ai entendus m'ont convaincu de suivre ma dernière année du CO au centre agricole de Viège.

Après 8 semaines de cours et une vie en internat je ne peux que recommander cette école.

L'encadrement par du personnel enseignant jeune et motivé et par des surveillants attentionnés est très bon.

L'acclimatation en internat se fait de manière très rapide et sans problèmes. On oublie vite l'ennui de la maison. A noter que la cuisine est également très bonne.

Luca Imstepf (15) Niedergesteln

J'ai décidé de venir au centre agricole de Viège car j'avais entendu beaucoup d'éléments positifs sur cette école. Mes parents ont été tout de suite d'accord avec cette proposition.

La confiance et l'attention des personnes chargées de la surveillance sont très bonnes. Les deux enseignants sont à la fois jeunes et motivés à transmettre leurs connaissances aux élèves.

Un peu de nervosité bien sûr le 1er jour, mais qui a très rapidement disparue. Cette école correspond pleinement à mes attentes et je suis content d'avoir fait ce choix.

Au centre agricole de Viège on peut acquérir bien sûr des connaissances théoriques, mais également des bases de la production agricole.

Les formateurs en entreprise se retrouvent sur la toile

Faire rencontrer les formateurs en entreprise et apprentis dans le monde connecté d'aujourd'hui est la gageure de la nouvelle plateforme informatique mise en place par l'Ecole d'Agriculture du Valais.

Par le biais de cette plate-forme, l'EAV entend offrir

- la possibilité aux apprentis de chercher une entreprise formatrice et surtout de faire un choix plus ciblé sur celles correspondants à leurs attentes;
- la possibilité à chaque entreprise formatrice de se présenter de manière conviviale et de tenir à jour les informations la concernant;

Fonctionnement de la plateforme

Les formateurs auront accès, par un mot de passe, aux informations les concernant. Ils pourront ainsi mettre à jour en continu les informations techniques, de même que les disponibilités de leur entreprise.

Les apprentis arrivent sur un page contenant des filtres leur permettant de sélectionner des entreprises formatrices correspondant à leurs critères.

Avantages de la plateforme

La liste des avantages de cette plateforme est grande. On peut notamment relever les points suivants:

- l'utilisation des moyens de communication actuels;
- la grande souplesse de présentation;
- de nombreuses informations pour guider l'apprenti dans son choix;
- une présentation attractive de l'exploitation;
- une mise à continue par les formateurs en entreprise;
- une clé de recherche intéressante pour sélectionner les entreprises formatrices.

Expérience zurichoise

Un modèle de plateforme similaire est utilisé par nos homologues zurichois. Ces derniers sont très contents de son fonctionnement. Ils ont reçu des retours positifs aussi bien des entreprises formatrices que des apprentis. Chaque partenaire retrouve ses avantages avec un tel projet.

Nous retrouver

A l'aide de votre moyen de communication préféré (ordinateur, tablette, smartphone), vous pouvez rentrer sur la plate-forme des formateurs en entreprise, l'adresse se trouve sur le site de l'EAV www.vs.ch/agriculture onglet formation.

Raphaël Gaillard

Prévention routière: cours dispensés aux apprentis

S'engager sur la voie publique avec un engin ou un convoi agricole ne représente pas un acte anodin! Bien des agriculteurs en ont fait l'amère expérience, parfois avec des conséquences dramatiques. Pour tenter d'éviter à la nouvelle génération d'agriculteurs et de paysagistes valaisans de mauvaises expériences sur le réseau routier, trois journées de prévention ont été mises en place par l'Ecole d'Agriculture du Valais en collaboration avec l'ASETA, la Police cantonale et le SPAA.

Pourquoi ces journées?

Selon le Service de Prévention des Accidents dans l'Agriculture (SPAA), plus de la moitié des accidents mortels dans notre branche se produisent suite à l'utilisation de machines ou de véhicules agricoles. Ce constat est alarmant. De plus, de nombreux accidents surviennent ou sont provoqués suite à une perte de charge, à un porte-à-faux mal estimé ou à une mauvaise gestion de la vitesse et du freinage.

Lors de son apprentissage pratique en entreprise formatrice, ou plus tard durant sa carrière professionnelle, l'apprenti est amené à travailler tous les jours avec des machines et des convois agricoles. Certains travaux paraissent simples de prime abord, comme l'arrimage notamment, mais sont en fait très complexes et peuvent induire des situations critiques pour l'agriculteur ou pour les autres usagers de la route.

Organisation des journées et processus d'apprentissage

Suite à ces différents constats, il est apparu nécessaire d'organiser ces journées de prévention routière pour les apprentis, afin de les informer sur les bonnes pratiques à adopter afin de limiter au maximum les risques. Chaque apprenti de troisième année, toutes filières confondues, a donc participé à une demi-journée de prévention durant laquelle l'accent a été mis sur trois thématiques clés: l'arrimage, le freinage et le comportement à adopter dans la circulation routière.

Afin de rendre l'apprentissage ludique et concret, les apprentis ont été confrontés à des situations pouvant se produire dans leur réalité, comme arrimer des balles rondes ou des palettes d'engrais, attacher des déchets de taille ou des caissettes à vendange. Suite à la réalisation de ces situations-problèmes par les jeunes, vient la phase d'analyse et de correction menée par les intervenants de la journée. L'association d'agents de la police cantonale, de membres de l'ASETA et des formateurs de l'EAV prend ici tout son sens et permet d'apporter aux apprentis une large palette d'expériences et de connaissances.

Réflexion et retour d'apprentis

Pour pouvoir porter leurs fruits, les messages de prévention et les enseignements dispensés durant ces journées doivent rentrer dans les mœurs et être mis en application au quo-

tidien sur les lieux de travail. Mais certaines habitudes sont tenaces, et il est difficile de leur «tordre le cou». Par exemple, l'arrimage correct d'un chargement paraît pour certains être une perte de temps, mais pourquoi ne pas le percevoir comme un gain de temps précieux? Il évite en effet à l'agriculteur la perte de temps et d'argent que représenterait le ramassage du convoi renversé ! Et n'oublions pas que parfois ce ne sont pas des marchandises qui sont perdues, mais des vies. Le temps passé à sécuriser son convoi devient alors inestimable…

«Les cours pratiques de sécurité routière sont une étape obligée du cursus de l'apprenti qui veut exercer une profession agricole. Etant très souvent amené à conduire des engins agricoles, avec ou sans remorque, j'ai trouvé dans ces cours un tas d'informations, concrètes et théoriques, qui m'aident, pratiquement tous les jours, à mieux analyser le trafic et ma position dans celui-ci. La présence d'un agent de police à ces cours nous a permis d'explorer certaines questions qui peuvent devenir des casse-tête pour tous ceux qui s'y confrontent au quotidien. Des professionnels (agriculteurs chevronnés, collaborateurs au SPAA) nous apportent toute leur expérience et nous donnent des conseils avisés sur l'arrimage des charges, les petites choses à faire attention, etc. Au final, je tire un bilan extrêmement positif de cette journée et ne saurai que la conseiller aux apprentis futurs.»

Denis, apprenti agriculteur

Mathias Sauthier

Les murs en pierres sèches et le développement durable: Vision d'apprentis de 3e année

Les murs en pierres sèches sont historiquement présents dans le paysage valaisan. Ils ont permis à nos ancêtres de vivre de l'agriculture sur les coteaux alors que la plaine du Rhône était marécageuse et donc inapte à la culture. Dans le contexte actuel où l'écologie est le mot de demain, les murs en pierres sèches s'intègrent parfaitement au développement durable. Les notions d'écologie, d'économie et de social doivent former un équilibre pour composer le développement durable.

Comment les murs en pierres sèches s'intègrent-ils dans ce schéma?

Au niveau écologique et environnemental, ces murs ont d'abord été créés pour casser la pente des coteaux et ainsi favoriser la stabilité du sol et ainsi diminuer l'érosion. Grâce à la diminution de l'érosion, les textures du sol (argile, limon, sable) sont mieux réparties car les éléments plus fins ne se font par emporter par les pluies.

Ils permettent le développement d'un biotope unique et nécessaire. C'est un lieu de vie défini pour les insectes, les reptiles, les petits animaux et les plantes. Les murs permettent à ces petits êtres de se protéger et de se déplacer loin de l'intervention de l'homme, car les traitements nécessaires aux cultures mettent en péril la vie de ces auxiliaires.

Lors de la construction mais surtout lors de rénovations, comme la matière première est déjà souvent sur place, il y a moins de pollution due à la production et aux transports. Par exemple lors d'une production de mur en béton, on utilise 110 à 150 litres de pétrole contre 10 à 12 litres pour les murs en pierres sèches. De plus, les murs en béton ne favorisent pas la biodiversité car les interstices sont comblés par le béton.

Economique

Sur le plan économique aussi les murs en pierres sèches ont leurs avantages. Pour autant qu'on ait un minimum de connaissance, la répartition ou la confection d'un mur en pierres sèches est plus abordable que pour un mur en béton, pour lequel il est souvent nécessaire de faire appel à une entreprise. En revanche, la construction d'un mur en pierres sèches prend plus de temps. Mais si le travail est bien exécuté, il durera au moins 100 ans et pourrait même aller jusqu'à 200-300 ans, là où un mur en béton ne durera que 50 ans. Au final il est donc bien plus avantageux de faire un mur en pierres sèches.

Environnemental

Une faune et une flore diversifiées et rares, nées des microclimats des murs, se révélent être un atout marketing, tout comme l'agri-

culture sur les coteaux. La pente permet une exposition au soleil optimale, ce qui va entraîner une meilleure maturité du raisin. Dans cette optique, les murs jouent un rôle très important puisque la chaleur accumulée la journée rayonne la nuit vers les milieux voisins. Du fait que la pente soit cassée par les murs, la profondeur du sol exploitable par les racines est plus grande. Cette profondeur permet aussi un meilleur stockage de l'eau, ce qui réduit l'apport d'eau. Enfin, la construction et la rénovation des murs en pierres sèches est une démarche soutenue par l'Etat.

Social

Pour ce qui est du social, les murs en pierres sèches sont le patrimoine culturel et historique de notre région. Ils soulignent l'ingéniosité et le courage de nos ancêtres pour faciliter le travail sur le coteau, nous rappelant sans cesse que sans eux nous ne travaillerions pas sur ces belles terrasses. La beauté des murs est reconnue par tout un chacun. L'agriculteur n'y voit pas qu'un sens esthétique ou sentimental, mais avant tout un sens pratique. L'authenticité et la typicité de notre région escarpée aux multiples murs, fascinent souvent les touristes. Ils sont émerveillés et surpris de découvrir la complexité de notre terroir et de notre paysage. Les murs en pierres sèches ont inspiré de nombreux artistes.

En conclusion, les murs en pierres sèches sont un héritage à ne pas perdre et à transmettre. Au travers des trois notions d'écologie, d'économie et de social que nous avons développés, nous pouvons affirmer que les murs en pierres sèches traverseront tous les âges dans l'idée du développement durable.

Mélanie, Guillaume, Lucas, Emilie
Viticultrices, viticulteurs et cavistes
de troisième année de l'Ecole d'agriculture
du Valais - Châteauneuf

L'indicateur Beelong: l'indicateur écologique de la nourriture

L'école hôtelière de Lausanne, a développé un projet, sous la conduite de Mme Charlotte de la Baume, pour permettre d'attribuer une valeur ou une note écologique à la nourriture. Un indicateur, dénommé Beelong, a été élaboré et testé auprès de différents établissements. En Valais, l'Ecole d'agriculture a tout de suite été intéressée par ce projet et a accepté d'être le seul établissement du canton à participer à la phase pilote.

Comme le relève la responsable du projet: «l'indicateur Beelong a pour but de faire le lien entre la théorie du développement durable et l'applicabilité sur le terrain, afin de réduire l'impact de l'alimentation sur l'environnement et contribuer ainsi à améliorer la qualité de la filière alimentaire dans le monde, tout en donnant des clés pratiques à l'industrie de la restauration».

Cet indicateur est issu d'une initiative de l'Ecole hôtelière de Lausanne, qui a soutenu son développement tout au long de la phase pilote. Cette dernière arrivera à son terme à la fin de l'année.

Des lettres A à G et 5 groupes de critères

Beelong permet ainsi d'évaluer l'impact environnemental des achats de nourriture et de boissons, en notant de A à G un produit, une catégorie de produits ou encore l'ensemble des achats alimentaires d'un restaurant ou d'un établissement de cuisine collective.

Pour évaluer l'impact environnemental de la nourriture, 5 principaux groupes de critères sont pris en compte:

La provenance: en favorisant des produits locaux l'on réduit considérablement la distance entre le lieu de production des aliments et leur lieu de consommation, divisant ainsi par 5 leur impact environnemental.

La saison: en achetant des fruits et légumes de saison, l'on respecte les cycles naturels des aliments et le gaspillage énergétique est limité.

Le mode de production: en choisissant des produits avec un label garantissant des critères environnementaux, l'on favorise une agriculture durable, respectueuse de la biodiversité, des animaux, des sols et des eaux.

La transformation des produits: en travaillant des produits frais et bruts, l'on réduit l'utilisation de conservateurs et d'emballages, et l'on valorise le savoir-faire culinaire.

Climat et ressources: en réduisant sa consommation de protéines animales l'on diminue les émissions de CO^2, l'utilisation de l'eau, l'érosion des sols ou encore la déforestation liée à l'élevage.

Phase test à l'EAV

Tous les achats de l'EAV ont été examinés durant deux périodes distinctes de 4 et de 6 semaines en septembre/octobre et en mai/juin. Ils ont été analysés sur la base des cinq critères relevés ci-dessus.

Les premiers résultats permettent de classer tous les achats de l'EAV avec une lettre C qui, selon la responsable de l'étude, est très positive. Cette notation permet de relever l'attention accordée à la provenance des aliments, la saison, à la fraîcheur et à la maîtrise de la quantité de protéines animales.

Ces premiers résultats positifs vont motiver l'EAV à poursuivre son travail dans la mise en évidence des produits régionaux dans la cuisine collective et à accorder une attention plus spécifique à certains points qui ont péjoré la notation comme par exemple la provenance des produits d'économat (café, huile, vinaigre, ..) et manufacturés (barres chocolatés, croissants, pâtes, …) ou les boissons.

Photo: Jean-Michel Baeriswyl (Chef de cuisine avec Brevet Fédéral), Ludovic Delaloye (Sous-chef de cuisine avec Diplôme Fédéral)

L'avis des cuisiniers et de la direction de l'EAV

Pour l'Ecole d'Agriculture du Valais (EAV), la démarche Beelong a permis d'illustrer l'état d'esprit en place depuis un certain nombre d'années: en travaillant essentiellement des produits frais et en favorisant les produits de la région – notamment le beurre, le lait, les œufs, la farine ou encore les fruits et légumes –, l'EAV choisit de mettre en avant le métier de cuisinier et de montrer l'exemple. Beaucoup de produits sont également cultivés sur le domaine, comme pommes, tomates, fraises, asperges, abricots ou aubergines. Et tous les menus sont élaborés selon la disponibilité du marché.

D'après Jean-Michel Baeriswyl, le plus important reste le bon sens. «L'on s'identifie à cette démarche, parce que cela correspond à nos convictions, respecte notre travail, notre région et nos producteurs», explique-t-il.

Pour Ludovic Delaloye, il est hors de question d'acheter des préparations toutes faites si les ingrédients sont à disposition dans la région: par exemple, le flan au caramel est préparé avec des œufs et du lait de la région, plutôt qu'acheté en poudre. D'ailleurs, «le convenience food ne représente pas forcément un gain de temps ou d'argent. Au contraire, il faut savoir utiliser au mieux le matériel de production déjà sur place et travailler avec un personnel bien formé. Sinon, à quoi bon procéder à des investissements en matériel et/ou en formation élémentaire et continue?».

Selon Guy Bianco, le Directeur, les achats de proximité font aussi partie intégrante du tissu social et permettent de faire vivre la région, cela faisant partie des valeurs défendues par l'établissement.

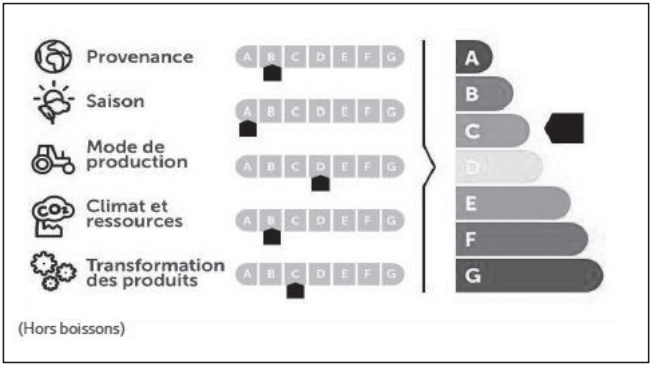

Service de l'agriculture
Bulletin info
Case postale 437
1950 Châteauneuf-Sion

Tél. 027 606 75 00
Fax 027 606 75 04

E-Mail: sca@admin.vs.ch

www.vs.ch/agriculture